

PROCÉDURE STANDARD DE RÉGIE ET D'OPÉRATION

ÉVALUATION DU MÉRITE PÉDAGOGIQUE

Objectif : Décrire le processus d'évaluation du mérite pédagogique des activités de formation faisant appel à l'utilisation d'animaux.

Cibles : Cette procédure doit être observée par tous les membres du Comité d'éthique de l'utilisation des animaux (CÉUA) et du Comité institutionnel d'évaluation du mérite pédagogique (CIÉMP) et par les responsables de projet qui travaillent avec des animaux à des fins d'enseignement.

Responsable : Président du CÉUA ou son représentant désigné.

Généralités :

- Pour se conformer aux politiques du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) et de l'Université de Montréal, le mérite pédagogique de tout projet d'enseignement faisant appel à l'utilisation d'animaux doit être évalué. Une telle évaluation vise à s'assurer que les activités pédagogiques font appel à des animaux si cela est essentiel à l'atteinte de résultats positifs d'apprentissage.
- L'évaluation du mérite pédagogique ne remplace en aucun cas la révision du CÉUA concernant l'utilisation éthique des animaux. En fait, le CÉUA évalue le projet d'enseignement que lorsque son mérite pédagogique est démontré.
- Les activités de formation visées comprennent :
 - l'enseignement postsecondaire;
 - la formation pour la recherche ou les essais (p. ex. étudiant(e) de cycle supérieur, chercheur(e), technicien(ne) de sociétés de recherche contractuelle);
 - les cours non sanctionnés par un certificat ou un diplôme (p. ex. formation continue, club étudiant).
- Les activités de formation exclues comprennent :
 - les activités qui n'exigent pas de protocole d'utilisation d'animaux comme les stages en milieu professionnel et les activités cliniques;
 - les activités menées sur le campus par de tierces parties qui utilisent les installations du campus de Saint-Hyacinthe;
 - le maintien des colonies d'enseignement.

- Les formulaires en lien avec les demandes pédagogiques sont disponibles sur le site Web du Bureau de la conduite responsable à la recherche : [Conduite responsable en recherche](#).

Processus :

A) Demande d'évaluation du mérite pédagogique pour les enseignants et enseignantes

- Le ou la responsable d'une activité de formation avec des animaux vivants remplit le formulaire de *Demande d'évaluation du mérite pédagogique*, comprenant les éléments pertinents qui justifient l'utilisation des animaux vivants aux fins pédagogiques pour l'activité, et le retourne avec sa demande éthique au secrétariat du CÉUA. Pour les activités de formation réalisées sous le sigle d'un cours de stage préclinique (SPC), cours donnés de la première à la quatrième année, le coordonnateur ou la coordonnatrice des SPC remplit une seule demande de mérite pédagogique par année de formation.
- Le secrétariat du CÉUA envoie par courriel aux membres du CIÉMP toutes les demandes d'évaluation du mérite pédagogique reçues (incluant celles provenant du corps professoral du campus de Montréal qui lui aura été acheminées par le secrétariat du Comité de déontologie de l'expérimentation sur les animaux (CDEA)).
- Les membres du CIÉMP échangent par courriel ou en réunion leurs commentaires en se basant sur le *Formulaire d'évaluation du mérite pédagogique*. Si le besoin se fait sentir, le CIÉMP communique avec le ou la responsable de la demande afin d'obtenir des précisions.
- Le CIÉMP effectue l'évaluation du mérite pédagogique selon les balises suivantes :
 - Pertinence de l'utilisation des animaux dans le cours ou activité (en fonction du niveau et du type de formation);
 - Contribution à la formation des étudiants;
 - Pertinence des procédures enseignées pour atteindre les objectifs établis;
 - Absence de méthodes alternatives pour répondre aux objectifs pédagogiques;
 - Nature appropriée de l'espèce animale utilisée et de la méthodologie employée;
 - Ratio animal/étudiant adéquat pour les fins visées.
- Le CIÉMP peut demander, au besoin, l'avis d'un expert externe ou celui d'un ou d'une vétérinaire des animaleries de l'Université pour clarifier certains aspects de la demande.

- La demande est soit jugée par le CIÉMP :
 - essentielle (évaluation positive);
 - non essentielle (évaluation négative). Le refus est justifié auprès du ou de la responsable de l'activité.
- La présidence du CIÉMP transmet l'avis du comité au secrétariat du CÉUA. Ce dernier transfère l'avis au secrétariat du CDEA, si la demande concerne ce comité.
- Si l'avis est favorable, il est transmis par le secrétariat du CÉUA au ou à la responsable de l'activité, une fois que le protocole éthique est approuvé.
- Une fois que le CIÉMP reconnaît le mérite pédagogique d'un projet, cette reconnaissance est valide pour quatre ans. Toutefois, si le CIÉMP juge que des modifications doivent y être apportées, l'autorisation sera donnée pour une année, conditionnellement à une nouvelle soumission de la demande l'année suivante. Cette période de 12 mois permet au ou à la responsable de mettre en œuvre les modifications demandées.
- Si l'avis est défavorable, la demande doit être reformulée par le ou la responsable du projet et être soumise pour une seconde évaluation par le CIÉMP.

B) Demande d'évaluation simplifiée du mérite pédagogique pour les responsables des animaleries

- Le formulaire de *Demande d'évaluation simplifiée du mérite pédagogique* sert aux demandes en lien avec les activités d'enseignement prévues par un programme de formation destiné au personnel de recherche, d'enseignement et des animaleries (p. ex., formation associée aux modules pratiques).
- Le même processus décrit ci-dessus pour la gestion et l'examen des demandes d'évaluation du mérite pédagogique pour les enseignants est appliqué. Toutefois, le CIÉMP se base sur le formulaire de procédure simplifiée d'examen du mérite pédagogique de l'enseignement faisant appel à des animaux pour procéder à l'examen de la demande.

Approbation :

Président du CÉUA

Date

Bibliographie :

- Conseil canadien de protection des animaux. *Lignes directrices du CCPA sur : la révision de protocoles d'utilisation d'animaux d'expérimentation*, 1997.
- Conseil canadien de protection des animaux. *Politique du CCPA : mérite pédagogique de l'enseignement faisant appel à l'utilisation des animaux*, 2016.
- Conseil canadien de protection des animaux. Foire aux questions sur la *Politique du CCPA : mérite pédagogique de l'enseignement faisant appel à l'utilisation des animaux*, 2020.
- Conseil canadien de protection des animaux. *Politique du CCPA sur : le mandat des comités de protection des animaux*, 2006.
- Conseil canadien de protection des animaux. *Critères pour déterminer si un protocole d'utilisation est requis – Addenda à la Politique du CCPA sur : le mandat des comités de protection des animaux*, 2018.
- Université de Montréal. *Politique institutionnelle sur l'utilisation des animaux en recherche et en enseignement*, 2012.
- Université de Montréal. *Directives d'application de la Politique institutionnelle sur l'utilisation des animaux en recherche et en enseignement* (en préparation).